Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

FF 2023
www.fedlex.admin.ch
La version électronique
signée fait foi

Arrêté fédéral

sur le financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2024 à 2027

du 13 septembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution[1],
vu l'art. 8 de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme[2],
vu le message du Conseil fédéral du 25 janvier 2023[3],

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 45,43 millions de francs est alloué au financement de l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour) pendant les années 2024 à 2027.

Art. 2

Un montant de 15 millions de francs est prélevé sur le crédit d'engagement pour être affecté à l'augmentation temporaire des contributions fédérales prévue à l'art. 5*a*[4] de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme.

1 RS **101**
2 RS **935.22**
3 FF **2023** 554
4 FF **2022** 1743

Art. 3

Le crédit d'engagement est fondé sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2022 (104,4 points; décembre 2020: 100 points) et sur les estimations du renchérissement suivantes:

a. 2024: + 0,6 %;

b. 2025: + 0,5 %;

c. 2026: + 0,5 %;

d. 2027: + 0,7 %.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des États, 14 juin 2023

La présidente: Brigitte Häberli-Koller
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 13 septembre 2023

Le présidente: Martin Candinas
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz